

**RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE  
DISTRIBUTION DE GAZ DU POLE PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2024-06-13 du 18 juin 2024, approuvant les conditions générales GRDF en matière de travaux et de raccordement, ainsi que le versement d'une contribution financière, et donnant délégation au Maire pour signer les conditions particulières propres à chaque opération de raccordement,

Considérant la proposition de la Société GRDF pour le raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel du pôle Petite Enfance situé 6 rue Hubert Francolin,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Des conditions particulières sont signées avec GRDF, n° de SIREN 444786511, située à Paris (75009), 6 rue Condorcet, pour le raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel du nouveau Pôle Petite Enfance, 6 rue Hubert Francolin - 60800 CREPY-EN-VALOIS.

**Article 2 :**

Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 486,66 €/TTC.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 juin 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**25 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240624-DEC2024-63-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024